

Le **mardi 11 juin 2019**, à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 5 juin 2019, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme Marielle MURET-BAUDOIN, Maire.

**Présents :**

Marielle MURET-BAUDOIN, Maire,  
Louis HUBERT, Xavier SALIOT, Marie-Claude HELSENS (à c/de 20h49), Patrick LE GUYADER, Karine PIQUET, Sébastien COQUELIN, Adjoint,  
David FROGER, Marcel RAPINEL, Maud DESCHAMPS, Gilles BRIZAY, Joëlle DEBROISE, Emmanuel CASADO, Brice BELLONCLE, Stéphanie BOURDAIS-GRELIER (à c/de 20h16), Karen FEVRIER, Benoît FOUCHER, Frédérique SÈVES-QUERRÉ, Valérie LOUAZEL, Conseillers Municipaux.

**Procurations :**

Anne CARREE à Karine PIQUET  
Marie-Claude HELSENS à Marielle MURET-BAUDOIN  
Cécile PLANCHAIS à Xavier SALIOT  
Dany FRATTINI à Sébastien COQUELIN  
Elodie ROUL à Patrick LE GUYADER

Dominique SÉVIN à Joëlle DEBROISE  
Anne ROBLIN à Gilles BRIZAY  
Emma LAMOUREUX à Louis HUBERT  
Stéphane LENFANT à Benoît FOUCHER  
André GUEDE à Valérie LOUAZEL

**Absent excusé :** Michel ROZE

**Secrétaire de séance :** Louis HUBERT

**Assiste également à la séance :** Erwan MANGARD, directeur général des services

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2019**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité des membres présents lors de la séance,**

**- APPROUVE** le procès-verbal de la réunion du 6 mai 2019.

**ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU 11 JUIN 2019**

**AFFAIRES GENERALES**

- Constitution de la liste du Jury d'Assises 2020
- Information sur les décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

**URBANISME - FONCIER**

1. ZAC du Prieuré Est : attribution et cession du lot C01-C02 à ESPACIL
2. Acquisition d'une propriété par la procédure de préemption

**FINANCES LOCALES**

3. Subventions – Création de vestiaires sportifs, d'un espace de convivialité et aménagements extérieurs : demande de soutien financier au titre du DSIL

**COMMANDE PUBLIQUE**

4. Vestiaires sportifs et espace de convivialité : avenants aux marchés de travaux

**FINANCES LOCALES**

5. Tarifs des services municipaux 2019-2020
6. Budget Principal « Commune » : décision modificative n° 1
7. Subvention au lycée BTP Saint-Grégoire

## INTERCOMMUNALITE

**SIMADE 35** - Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35 :

8. Rapport d'activité 2018
9. Modification statutaire

## ENFANCE – JEUNESSE - SPORT

10. Projet Educatif Local 2019/2021

## QUESTIONS DIVERSES

### N° 2019.06.00a – AFFAIRES GENERALES : Constitution de la liste du Jury d'assises 2020

Considérant le code de Procédure Pénale (articles 254 à 267 inclus, R41 et A36 – 12 et 13), l'arrêté préfectoral du 15 février 2019 rappelant les dispositions relatives au jury d'assises pour l'année 2020,

Conformément aux modalités définies, Madame le Maire, assistée de deux adjoints et en séance publique de Conseil Municipal, procède au tirage au sort, à partir de la liste électorale, des personnes devant figurer sur la liste préparatoire.

900 jurés doivent composer la liste du jury criminel d'Ille-et-Vilaine pour l'année 2020 dont 5 jurés issus de la commune de Noyal-sur-Vilaine.

Le nombre de personnes tirées au sort devra être le triple de celui fixé, soit 15 personnes pour Noyal-sur-Vilaine. Sur la base de cette liste préparatoire, il appartiendra ensuite à une commission réunie dans chaque cour d'assise de sélectionner les 5 jurés définitifs.

Le procédé adopté est le suivant : le premier tirage, effectué par un adjoint, donne le numéro de la page de la liste générale des électeurs, le second tirage, effectué par un autre adjoint, donne la ligne, et par conséquent le nom du juré.

Seules les personnes qui auront plus de 23 ans au 31 décembre 2019, c'est-à-dire nées après le 31 décembre 1996 peuvent être retenues parmi les personnes tirées au sort.

Après établissement de la liste, Madame le Maire en assurera la transmission au greffier de la Cour d'Appel de Rennes avant le 10 juillet 2019 et informera les personnes tirées au sort sur la Commune.

### **La constitution de la liste du jury d'assises ne fait pas l'objet d'une délibération.**

NOM	PRENOM	NOM D'USAGE	DATE NAISSANCE	LIEU NAISSANCE	ADRESSE
CHEPY	MARINE		13/07/1989	St Malo	6 C, rue d'Haigerloch 35530 NOYAL-sur-VILAINE
PELLION	JEAN-MARC		26/06/1972	Angers (49)	22, rue de la Janaïe 35530 NOYAL-sur-VILAINE
QUATREBOEUF	DAMIEN		17/12/1988	Avessac (44)	10, impasse de Carduel 35530 NOYAL-sur-VILAINE
GALLEN	ANNE-SOPHIE		01/10/1978	Vitré	11, rue de la Paix 35530 NOYAL-sur-VILAINE
DELIZE	FRANÇOISE	THEUREAU	10/05/1959	Drancy (93)	23, rue de la Croix des Forges 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LEMARCHAND	QUENTIN		10/06/1988	Saint-Brieuc (22)	17, rue d'Haigerloch 35530 NOYAL-sur-VILAINE
DESLANDES	CELINE		14/09/1981	Rennes	4, rue Lancelot 35530 NOYAL-sur-VILAINE
POULAIN	YVETTE	BERTHIER	01/07/1930	Veneffles	13, allée du Clos Paisible 35530 NOYAL-sur-VILAINE
MARCHAND	MARIE	AUFFRAY	16/08/1939	Noyal-Sur-Vilaine	La Fourrierie 35530 NOYAL-sur-VILAINE
GARREAU	MONIQUE	CHAMPALOUX	06/09/1947	Lusignan (86)	7, rue des Cordiers 35530 NOYAL-sur-VILAINE
GUEDEU	JAIMIE LEE		14/05/1993	Rennes	25 A, avenue de Brocéliande 35530 NOYAL-sur-VILAINE
CHAMPALOUX	CHRISTIAN		07/08/1946	Bruges (33)	7, rue des Cordiers 35530 NOYAL-sur-VILAINE
LEGROS	PIERRE-MARIE		23/09/1935	Noyal-Sur-Vilaine	22, rue du Champ Michel 35530 NOYAL-sur-VILAINE
MAZEL	HELENE	BORDERIE MAZEL	31/10/1982	Beaumont (63)	3 bis, rue de la gare 35530 NOYAL-sur-VILAINE
ZAGO	ANDRE		28/03/1947	Tunis (Tunisie)	10 A, avenue de Belle-Ile 35530 NOYAL-sur-VILAINE

## N° 2019.06.00b – Information sur décisions du Maire par délégation du Conseil Municipal

CONCESSIONS CIMETIERE et COLUMBARIUM				
N° Acte	Concessionnaire	Date	Durée en années	Emplacement
1662	MOREL André	06/05/2019	30	G-0016
1663	GUEPIN Denise	21/05/2019	15	A-0178
1664	HEUVELINE Gérard et Renée	22/05/2019	15	C-0076
1665	BUISINE Philippe	29/05/2019	30	C-0032
RENONCIATION A DROIT DE PREEMPTION SUR PROPRIETE				
N° Acte	VENDEUR PROPRIETE	Date	Cadastre	Surface en m <sup>2</sup>
P0007	NAUDOT Christian - 4A et 4B, rue de Cézembre	02/05/2019	AB 466	3130 (*)
P0008	VASSAL Julien - rue des Bruyères	07/05/2019	A 2846p	437
P0009	PIECOUP Laurent - 6, rue Maurice Ravel	07/05/2019	AB 343	503
P0012	SCI Résidence du Centre - Place d'Haigerloch (Chgt SCI)	07/05/2019	AC 389	964
P0013	ROUZE Bruno - 10, rue du Roi Arthur	09/05/2019	A 2644	545
(*)	<i>surface totale de la propriété cadastrale - emprise d'immeuble</i>			
MARCHES - ACCORDS CADRES				
TYPE	CONTRACTANT OBJET	Date	Durée en années	Montant HT €
AVENANT	PIGEON TP (Argentré du Plessis) - Zac du Prieuré Est- Tr. 2 Terrassement, voirie (lot 2) : -repérage et traçage des réseaux sensibles (1.536 €), -modification implantation de 2 BAV (4.957 €), -mise à la cote citerneau lot 36 (563 €), -remise en état bouches à clés endommagées (1.250 €), -avaloir captage eaux pluviales lot 16 (594 €), -protection/ventilation vides-sanitaires (731 €), -complément signalisation et mobilier (3.201 €), -mise à la cote regard AEP lot G 15 (276 €)	20/05/2019		13108,00
FINANCES				
ACTE	OBJET	Date		Montant HT €
DEVIS	Lacroix Signalisation (St-Herblain - 44) : signalétique carrefour Alexis Geffrault, Pierre Marchand, Pâtis Simon	02/05/2019		4 481,54
DEVIS	TSH (Guichen) - Lavoir : traitement infestation (capricorne, champignons lignivores, serpula lacryman, méréule)	15/05/2019		4 031,99
DEVIS	JVS-Mairistem (Châlons en Champagne - 51) : logiciel de gestion de marchés publics (Marcoweb)	22/05/2019		5 300,00
DEVIS	NTE (la Chapelle des Fougeretz) : révision évaluation environnementale	24/05/2019		4 750,00

## N° 2019.06.01 - URBANISME – FONCIER : ZAC du PRIEURE-Est - Attribution et cession du lot C01-C02 à ESPACIL

Présentation : Sébastien COQUELIN

Il est rappelé que le programme d'aménagement de la dernière tranche de la ZAC du Prieuré Est, d'une surface de 4,7 ha, prévoyait la construction d'environ 142 logements répartis de la manière suivante :

- 41 lots individuels libres (dont 13 lots denses),
- 23 lots individuels dits « groupés », construits par promoteurs,
- 78 logements environ en collectif, avec un programme en accession libre (lot C03 attribué à Pierre Promotion) et **un programme en locatif social et accession sociale avec la réalisation d'un bâtiment « seniors »**.

A ce jour, tous les lots ont été vendus, sauf le lot C01-C02 destiné à la construction du programme social.

Ainsi, sur la base d'un cahier des charges validé lors du Conseil Municipal du 09/07/2018, modifié et validé le 19/11/2018, trois bailleurs sociaux (NEOTOA, Aiguillon Construction et Espacil) ont été invités à remettre une offre pour la construction de l'immeuble collectif social, situé sur le lot C01-C02. La consultation a été lancée le 26 novembre 2018 pour une remise des offres le 1<sup>er</sup> mars 2019.

Le cahier des charges prévoyait, entre autres :

- un nombre prévisionnel de 48 à 52 logements répartis entre deux bâtiments collectifs et un lot de maisons individuelles avec un programme de logements « seniors » comprenant un espace de convivialité de taille mesurée dans ou à proximité du hall d'entrée d'au minimum 30 m<sup>2</sup>,
- l'utilisation d'un volume total minimum en matériaux bio sourcés dans le projet,
- un bâtiment collectif répondant aux objectifs du label « Passivhaus » sans labellisation,
- l'autre bâtiment répondant à minima aux objectifs de la « RT 2012 améliorés de 10 % » (Bbio et CEP), tel que l'exige le règlement du Plan Local d'Urbanisme.

Les membres de la commission « urbanisme », réunie le 24/04/2019 ont pris connaissance des trois offres sur le plan architectural, de la technique environnementale respectant les orientations du cahier des charges, de la composition des logements et des différentes typologies de logements sociaux visés.

Avec un programme de 50 logements, un bâtiment « passivhaus » seniors (salle commune de 35m<sup>2</sup>), un bâtiment collectif et trois maisons individuelles RT 2012 -20% et une offre répartie en typologie (PLUS, PLAI...) sur les deux bâtiments collectifs ainsi qu'en PLSA pour les trois maisons, la **société Espacil** a été retenue par la commission pour porter le programme social sur la ZAC du Prieuré Secteur-Est. Son offre d'achat du terrain (lot C01-02) d'une surface de 4.565 m<sup>2</sup> est de 217.700 euros HT.

*Sur interrogations de M. FOUCHER, Mme LE MAIRE et M. COQUELIN précisent que le label « Passivhaus » est un label allemand n'ayant pas de concordance en France. Le bâtiment ne sera donc pas labellisé même s'il répond aux exigences. Sur le deuxième bâtiment, l'exigence par rapport au PLU était une amélioration de 10 % par rapport à la RT 2012 et le projet proposé atteint une amélioration de 20 %. Ces propositions ont été des atouts forts au choix d'Espacil, les autres projets ayant peu d'ambition en matière de performance énergétique.*

*M. COQUELIN précise que c'est compliqué économiquement pour les bailleurs sociaux. La commune a choisi un projet architectural mais aussi un projet environnemental en retenant Espacil.*

*M. FOUCHER se dit satisfait du point de vue énergétique mais s'interroge sur les matériaux utilisés, rappelant les discussions antérieures sur un projet de bâtiment bois.*

*M. COQUELIN précise que la partie sous-sol et le socle sont en maçonnerie béton classique. Le reste du volume sera en bois. Au regard de l'absence de candidatures, le programme de départ était trop ambitieux sur ce point. Sur cette deuxième consultation, seul Espacil a respecté le cahier des charges.*

*Mme LE MAIRE précise également qu'un bailleur social ne souhaitait pas s'engager sur un bâtiment à destination des seniors, point très fort du programme. Le projet retenu est intéressant, les deux bâtiments collectifs étant côte à côte mais séparés. Dans la résidence « seniors » les pièces seront adaptées et un logement « handicap » sera ajouté.*

*M. FOUCHER faisant le parallèle avec les maisons Helena développées par Espacil, notamment sur le territoire, se demande pourquoi à l'instar de Châteaugiron et Domloup, Noyal-sur-Vilaine n'est pas allé vers ce type de projet intéressant en termes d'animation.*

*Mme LE MAIRE confirme la réflexion de Châteaugiron et Domloup et fait part également de l'engagement de Servon-sur-Vilaine sur la maison Helena. Le Conseil des Sages associé au projet de résidence « seniors » et des élus ont visité des maisons Helena. Si le concept peut paraître intéressant, il a une limite financière. En effet, tout locataire se doit de participer aux frais d'animation à hauteur de 25 € par personne par mois (50 € par couple). Cette participation est remise à l'association créée pour assurer cette animation. Après discussion, il n'a pas été souhaité prendre ce modèle mais plutôt donner les mêmes qualités de vie que la maison Helena en matière de logement et d'espaces communs adaptés aux seniors. Il a été estimé préférable de travailler avec les associations déjà existantes, la commune bénéficiant déjà d'animations spécifiques comme la gymnastique et de continuer le développement d'activités sans grever le budget des locataires qui ont parfois de petits revenus.*

*M. FOUCHER regrette de ne pas avoir pu en discuter en commission « action sociale ». S'il est vrai que la commune compte de nombreuses associations susceptibles d'intervenir, il estime important de trouver d'autres biais, d'autres activités.*

*Concluant son intervention, M. FOUCHER indique que le groupe Vivre Noyal votera favorablement pour ce projet intéressant d'un point de vue environnemental, mais aussi en raison du besoin de logements sociaux sur la Commune selon les objectifs du PLH.*

*Mme LE MAIRE confirme les propos de M. FOUCHER quant à la nécessité de trouver d'autres biais d'animations. Des actions existent déjà, telles la semaine des seniors ou la gymnastique ; d'autres sont à développer pour permettre d'intégrer tous les seniors de la commune. Elle rappelle que le principe de la maison Helena ne concerne que les résidents.*

*Sur le PLH, Mme LE MAIRE appelle à la vigilance sur les modifications apportées par la loi Elan, à savoir que les bailleurs sociaux peuvent proposer la vente de logements sociaux sans l'avis des communes. C'est intéressant pour permettre l'accès à la propriété de certaines personnes, mais compliqué pour la Commune et la Communauté de Communes qui font des efforts financiers pour favoriser la création de logements sociaux sans assurance de les conserver dans leur parc.*

*Sur la construction, M. COQUELIN apporte des précisions sur la perméabilité des parkings sur toutes les voies principales. Une seule partie des parkings sera traitée en enrobé. Il fait part également sur le projet, d'un cheminement piéton traversant le quartier de la rue des Abeilles à la partie haute de la résidence « Seniors ».*

**Sur avis favorable unanime de la commission urbanisme réunie le 24 avril 2019 et avis de France Domaine en date du 4 juin 2019,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution du lot C01-C02 dans la ZAC du Prieuré Est, à la société ESPACIL - 1, rue du Scorff à RENNES, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- **APPROUVE** la cession du foncier, d'une superficie de 4.565m<sup>2</sup> au prix de 217.700 € HT, suivant avis conforme de France Domaine en date du 04/06/2019, à la société ESPACIL - 1, rue du Scorff à RENNES, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à signer le compromis sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique devant intervenir dans un délai maximum de 2 ans à compter de la présente délibération, en l'Etude NICOLAZO, notaires à Noyal-sur-Vilaine ;
- **MANTATE** Mme le Maire ou son représentant, pour signer tous documents afférents à ce dossier.

**N° 2019.06.02 - URBANISME – FONCIER : Acquisition propriété LOISEAU – 9, rue Pierre Croyal par la procédure de la préemption**

Présentation : Sébastien COQUELIN

Suivant deux déclarations d'intention d'aliéner (DIA), la commune a été avisée de la vente par Mme Marguerite FOURMY épouse LOISEAU à deux particuliers, de sa propriété située 9 rue Pierre Croyal, cadastrée section AC89-90, suivant division :

- une première partie comprenant la maison d'habitation entourée d'un jardin avec puits, pour une contenance indiquée à 500 m<sup>2</sup>, au prix de 220.000 € + frais d'agence de 10.340 € + frais de notaire estimés à 16.940 €,
- une seconde partie constituée d'un terrain à bâtir d'une surface indiquée à 530 m<sup>2</sup>, au prix de 100.000 € + frais d'agence de 5.000 € + frais notariés estimés à 8.510 €.

La propriété se situe :

- d'une part à proximité immédiate de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) de renouvellement urbain du centre-ville prévue au PLU ;
- d'autre part, à proximité immédiate du périmètre indicatif de la ZAC multi-sites; périmètre pouvant évoluer en fonction de l'analyse urbaine effectuée dans le cadre de ces études ;
- enfin, elle se situe sur la rue Pierre Croyal concernée par la poursuite de l'aménagement du centre-ville (aménagement prévu depuis le cœur de centre jusqu'à la place Maurice Audrain).

Compte-tenu de cette situation particulière du bien qui présente un intérêt pour la commune, Mme le Maire propose qu'il soit fait l'acquisition de la propriété dans sa globalité, par la procédure de la préemption et suivant l'avis de France Domaine en date du 4 juin 2019, au prix global de 360.790 €, comprenant les frais de commission de l'agence et les frais notariés.

Considérant :

- la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018 relative au droit de préemption urbain au profit de la commune de Noyal-sur-Vilaine,
  - les deux déclarations d'aliéner souscrites par Me Mathieu LORET, notaire à Saint-Aubin-d'Aubigné, mandataire de Mme Marguerite FOURMY épouse LOISEAU,
  - qu'il y a intérêt pour la commune à préempter, afin de poursuivre l'aménagement urbain du centre-ville,
- Il est donc proposé d'acquérir le bien par la voie de la préemption pour un montant global de 360.790 €.

Il est rappelé que Mme le Maire a entière délégation du Conseil Municipal pour opérer à toute déclaration d'intention d'aliéner mais il a été souhaité de soumettre ce projet au Conseil Municipal sur le principe même.

*M. FOUCHER indique que le groupe Vivre Noyal est globalement satisfait de cette acquisition et votera pour. Il rappelle en ce sens, la demande du groupe d'avoir une vision sur le foncier et de constituer des réserves foncières autres que sur le périmètre de renouvellement urbain défini. Il souhaite cependant avoir des précisions sur un éventuel projet de ce côté de la rue, la possibilité d'autres acquisitions et peut-être une réflexion à envisager en lien avec le projet rue Pierre Marchand évoqué lors d'une précédente séance.*

Mme LE MAIRE indique que la réflexion sera portée en Conseil Municipal, mais aussi par la commission « Urbanisme » en lien avec le travail des ateliers participatifs sur la création de la ZAC Multisites. Cette acquisition est une opportunité mais Mme le Maire rappelle que la commune n'a pas pour but de préempter systématiquement. Si un particulier a le souhait de réaliser un projet en étant accompagné par la commune c'est également intéressant d'un point de vue financier. Elle rappelle que cette acquisition de 300.000 € est portée par le budget principal et que ce montant n'est pas négligeable notamment au regard des baisses de dotations subies, d'où l'intérêt du portage par l'EPFB sur un autre secteur. La zone d'évolution du centre-ville sera sans doute revue suite aux indications des ateliers participatifs de la ZAC Multisites. La commission Urbanisme sera amenée à travailler et réfléchir sur ce sujet et l'éventuel lien avec d'autres parcelles.

M. COQUELIN rappelle que le dossier sur la création d'une ZAC Multisites est en phase de diagnostic. L'idée retenue et rappelée plusieurs fois en commission « urbanisme » était de pouvoir revenir sur le périmètre quand les scénarios commenceraient à être tracés. C'est l'avantage de l'OAP et de la réglementation de la nouvelle structure de PLU. Aujourd'hui, rien n'est tracé, le travail sera fait lors des prochaines commissions « Urbanisme ».

Mme SEVES-QUERRE s'interrogeant sur l'utilisation des propriétés préemptées dans l'attente de la réalisation du projet, Mme LE MAIRE indique que par rapport à l'investissement fait et afin d'éviter des logements vacants dans le centre-ville, la commune propose de la location. Il faut, cependant, que cela n'entraîne pas trop de frais de remise aux normes ou d'aménagement. Une maison acquise dans le périmètre par l'EPFB est actuellement en location, la commune pouvant en disposer librement.

M. FOUCHER sollicitant un point sur les acquisitions faites dans le périmètre EPFB, Mme le Maire indique qu'à ce jour, une maison a été préemptée et une deuxième est en discussion. Cette démarche demande du temps.

**Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Urbanisme » réunie le 24 avril 2019,  
Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'exercice du droit de préemption sur la propriété de Mme Marguerite FOURMY épouse LOISEAU au 9, rue Pierre Croyal, sur les parcelles AC89 et AC90, pour un montant global de 360.790 €, frais d'agence et frais notariés compris ;
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant, à formaliser l'acquisition de la propriété en l'étude notariale de Me LORET, notaire à Saint-Aubin-d'Aubigné, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**N° 2019.06.03 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS : Création de vestiaires sportifs et d'un espace de convivialité et aménagements extérieurs – Demande de soutien financier au titre de la DSIL**

Présentation : Xavier SALIOT

Dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement, il a été décidé d'engager la réalisation de nouveaux vestiaires, de locaux de stockage, d'espaces de convivialité (club house) et aménagements extérieurs, à destination des associations de football, d'athlétisme et du collège dans un bâtiment mutualisé au stade Paul Ricard.

Le programme technique et financier a été approuvé par délibérations du Conseil Municipal (en date du 29 janvier 2018 pour le programme de construction des vestiaires et d'un espace de convivialité sur le stade Paul Ricard ; du 23 avril 2018 pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre ; du 19 novembre 2018 pour l'avant-projet définitif ; du 1<sup>er</sup> avril 2019 pour le dossier PRO et l'attribution des marchés de travaux).

Une subvention peut être sollicitée auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL). Le projet est estimé à 2.005.862,40 € HT avec la répartition des dépenses et le plan de financement prévisionnel suivants :

Dépenses prévisionnelles	en € HT	Recettes prévisionnelles	en €	%
<b>Etude et honoraires de maîtrise d'œuvre</b>	185.715,35	<b>Pays de Châteaugiron Communauté (PCC)</b>	753.050,68	37,54%
<b>Travaux</b>	1.820.147,05	<b>Département</b> - Contrat départemental de territoire	85.350,00	4,26%
		<b>État</b> - DSIL	120.000,00	5,98%
		<b>Région</b> : contrat Pays-Région	100.182,00	4,99%
		<b>Fonds d'Aide au Football Amateur</b>	50 000,00	2,49%
		<b>Autofinancement</b>	897.279,72	44,74%
<b>Total</b>	<b>2.005.862,40</b>	<b>Total</b>	<b>2.005.862,40</b>	<b>100,0%</b>

Mme LE MAIRE rappelle que toute demande de subvention faite n'aboutit pas forcément. C'est le cas sur la DETR, l'Etat ayant rejeté le dossier. Pour réduire l'engagement dans l'investissement tout en essayant de poursuivre, une solution a été recherchée et permet aujourd'hui de faire une nouvelle demande au niveau de l'Etat via un autre fonds. Mme le Maire précise que le montant inscrit de 120.000 € est le maximum que la collectivité puisse demander, sans assurance d'en percevoir la totalité. Cela dépend de la décision de la commission ad hoc, certaines enveloppes étant divisées entre plusieurs projets.

#### Le Conseil Municipal,

#### Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- **SOLLICITE**, sur la base du plan de financement proposé, une subvention auprès de l'État au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL) ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

### N° 2019.06.04 - COMMANDE PUBLIQUE – Vestiaires sportifs et espace de convivialité : avenants aux marchés de travaux

Présentation : Xavier SALIOT

Dans le cadre des travaux de démolition préalable à la construction des vestiaires sportifs, sous maîtrise d'œuvre du cabinet LOUVEL, il vous est présenté les avenants suivants :

<b>Lot n° 1 – Démolition, désamiantage – Entreprise GIBOIRE : Avenant n°1</b>	
<b>Montant du marché initial (HT)</b>	<b>60.000,00</b>
<b>Avenant n° 1 :</b>	
<b>Travaux complémentaire de désamiantage :</b>	
- Préfabriqué : dalles de sol sous l'espace bar et dans le hall d'entrée.	
- Vestiaires : bandeau rive sur l'ensemble de la périphérie en ardoises amiante.	
<b>Montant marché après avenant (HT)</b>	<b>63.000,00</b> (+5,00 %)

<b>Lot n° 2 – Voirie Réseaux Divers – Entreprise PLANÇON BARIAT : Avenant n°1</b>	
<b>Montant du marché initial (HT)</b>	<b>23.980,50</b>
<b>Avenant n° 1 :</b>	
<b>Travaux en plus et moins-value :</b>	
- Plus-value : repérage des réseaux, réalisation de tranchée plus importante pour conduites d'éclairage.	
- Moins-value : réalisation de tranchée moins importante pour conduites d'eau potable.	
<b>Montant marché après avenant (HT)</b>	<b>19.889,50</b> (-17,06 %)

<b>Lot n°3 – Fluides – Entreprise ICE : Avenant n°1</b>	
<b>Montant du marché initial (HT)</b>	<b>5.980,43</b>
<b>Avenant n° 1 :</b>	
<b>Travaux en plus et moins-value :</b>	
- Plus-value : modification de branchement électrique (compris complément de câble), déplacement des commandes d'éclairage de la piste et du terrain de foot.	
- Moins-value : raccordement en eau des vestiaires laissé en attente par le VRD.	
<b>Montant marché après avenant (HT)</b>	<b>6.921,00</b> (+ 15,73 %)

Mme LOUAZEL s'interroge sur l'avenant concernant l'amiante, estimant que le travail d'expertise obligatoire avant travaux aurait dû permettre de déceler la présence du matériau.



*M. SALIOT précise que le travail de l'expert a été fait correctement et que de telles découvertes sont fréquentes lors de la démolition. Si dans certains cas, les élus ont le choix de valider ou non un avenant, dans le cas présent ce n'est pas possible, l'intervention supplémentaire étant obligatoire.*

*M. COQUELIN indique que l'entreprise travaille sur la base d'un diagnostic fourni à la consultation et qu'elle ne peut pas être considérée responsable. Le bureau de contrôle ne peut pas, au moment du diagnostic, déposer 100 m<sup>2</sup> de plafond ou de revêtement. Il fait un prélèvement de tous les matériaux visibles selon des obligations réglementaires. Il est donc possible, à la démolition, comme sur ce dossier, de trouver de l'amiante qui n'a pas pu être détectée parce que recouverte par un autre matériau.*

*M. FOUCHER, s'il entend l'explication, s'étonne tout de même sur la base du libellé de l'avenant « bandeau rive sur l'ensemble de la périphérie en ardoises amiante », qu'il n'y ait pas eu de détection.*

*M. COQUELIN explique qu'un capotage alu masquait la présence de l'amiante. Il n'était pas possible, comme expliqué précédemment, de déposer ce couronnement au moment du diagnostic.*

*Mme LE MAIRE remercie M. COQUELIN pour ses explications techniques qui permettent de mieux comprendre le travail des entreprises et les procédures mises en place.*

**Sur avis favorable unanime de la commission de marchés réunie ce mardi 11 juin 2019, à 19h40,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les avenants aux marchés de travaux précités ;
- **MANDATE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents à ce dossier.

## **N° 2019.06.05 – FINANCES LOCALES : Tarifs municipaux 2019-2020**

Présentation : Louis HUBERT

Le Conseil Municipal s'est réuni le 6 mai pour valider les tarifs municipaux liés aux activités spécifiques et camps des centres de loisirs pour l'été 2019.

La commission « Finances » s'est réunie le 28 mai pour procéder à l'examen des autres tarifs municipaux.

Les principales évolutions proposées sur la tarification 2019-2020 sont :

- l'introduction d'un quotient solidaire à l'ensemble des services.
- au regard des bilans fournis et de l'inflation 2018, l'augmentation de 1,8 % de l'ensemble des tarifs péri et extrascolaires.

L'ensemble des documents a été adressé aux élus en appui de la note de synthèse.

*M. FOUCHER indique que son groupe est satisfait de l'introduction de ce quotient solidaire. Il encourage la municipalité à aller sur les autres thématiques problématiques pour les revenus les plus bas, à savoir les transports et le logement.*

*M. HUBERT remercie M. FOUCHER et rappelle que les problématiques évoquées ne sont pas traitées sur ce dossier.*

*M. FROGER souligne la qualité du travail fait au regard du rapport fourni, très détaillé et donnant vraiment l'idée de l'utilisation des services.*

*Mme LE MAIRE indique qu'un travail important a été fait sur cette question solidaire. On a tous à cœur d'accompagner certaines familles, de plus en plus souvent monoparentales et parfois en très grande fragilité. Le groupe Noyal en action en avait fait le constat et va continuer ce travail de soutien. L'attribution du lot ESPACIL pour 50 logements sociaux fait partie des actions importantes menées dans la continuité de la politique portée depuis des années. C'est le rôle de la municipalité de soutenir ceux qui par moments rencontrent des difficultés.*

*M. HUBERT indique que sur la base de l'étude faite par rapport au quotient familial inférieur à 610 €, 30 familles utilisent les services périscolaires. Avec ce nouveau quotient, sur la base de l'année scolaire en cours, 16 familles se situent dans le quotient solidaire.*

**Suivant l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le mardi 28 mai 2019,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **ADOpte** les compléments de tarifs municipaux pour l'année 2019-2020 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.



## N° 2019.06.06 - BUDGET PRINCIPAL - Décision budgétaire modificative n° 1

Présentation : Louis HUBERT

Il est proposé une décision modificative au budget principal :

### - Section de fonctionnement

Suite à une erreur matérielle (formule non prise en compte) dans le calcul des subventions aux associations, il convient de procéder à un ajustement des crédits alloués à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » d'un montant de 3.500€.

Les crédits supplémentaires sont financés comme suit :

DEPENSES - FONCTIONNEMENT		
Article	Désignation	Montant
6574-020 R	Subvention de fonctionnement aux associations	+ 3.500 €
022-01 R	Dépenses imprévues	-3.500 €

### - Section d'investissement

Pour permettre l'acquisition foncière de la propriété située 9 rue Pierre Croyal, il convient d'inscrire des crédits supplémentaires au chapitre 21 (immobilisations corporelles) d'un montant de global de 360.790 €, frais d'agence et frais notariés compris.

Cette acquisition sera financée par une augmentation du recours à l'emprunt en 2019.

Ces inscriptions donnent lieu aux mouvements comptables suivants :

INVESTISSEMENT		
Article	Désignation	Montant
2138-71 R	Acquisitions foncières	+365 000 €
	<b>Dépenses</b>	<b>+ 365 000 €</b>
16411-01 R	Emprunts en euros	+365 000 €
	<b>Recettes</b>	<b>+ 365 000 €</b>

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

-**APPROUVE** les modifications budgétaires présentées ci-avant ;

-**AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## N° 2019.06.07 – FINANCES LOCALES : Subvention au lycée Saint-Grégoire BTP

Présentation : Louis HUBERT

Par délibération du 5 mars 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution des subventions aux associations communales et organismes et prévu budgétairement une enveloppe non affectée en cas de demande à survenir en cours d'année.

Suite à réception et étude d'une demande provenant du lycée de Saint-Grégoire (formation des apprentis du bâtiment), il est proposé d'attribuer une subvention au titre des « organismes scolaires extérieurs » pour les élèves domiciliés sur la Commune.

Cette subvention, calculée en fonction du nombre de jeunes Noyalais fréquentant l'établissement, s'élève à **90 €** (3 jeunes scolarisés)

*Sur question de Mme SEVES-QUERRE, M. HUBERT indique que lors du travail en commissions de budget, certains établissements ont présenté leurs demandes et le Conseil Municipal les a validées. Il était acquis que si d'autres demandes arrivaient après le vote du budget, elles seraient traitées sur les mêmes bases et feraient l'objet d'une attribution pour les jeunes concernés. Parmi les subventions déjà attribuées dans ce cadre, il cite le lycée hôtelier de Saint-Meen le Grand. Globalement, l'aide est attribuée dès lors qu'il s'agit d'une formation technique.*

Mme LE MAIRE précise que la commune subventionne uniquement pour les enfants Noyalais scolarisés dans ces établissements et sur demande, tous les établissements ne faisant pas la démarche. Toutes les demandes entrant dans ce cadre sont validées parce qu'il est important et c'est le cas depuis de nombreuses années, de soutenir les jeunes dans leur formation. La participation communale auprès de l'établissement scolaire permet de réduire le coût de scolarité pour la famille, l'aide apportée n'étant pas liée aux équipements.

Mme LE MAIRE invite les élus à consulter le tableau des subventions votées au budget et indiquant les lycées ou établissements soutenus, parfois hors département parce que peu importe où va l'enfant, il est important de lui montrer qu'on le soutient indirectement.

**Suivant l'avis favorable unanime de la Commission Finances réunie le mardi 28 mai 2019,**

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention au Lycée Professionnel de Saint-Grégoire dans les conditions précisées ci-avant ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tous documents afférents au dossier.

## N° 2019.06.08- INTERCOMMUNALITE - SIMADE 35 : Rapport d'activité 2018

Présentation : Louis HUBERT

Le SIMADE est un Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de MAintien à Domicile pour personnes âgées et handicapées. L'intervention d'aides-soignantes et d'infirmières a pour but :

- d'éviter ou retarder l'admission en établissement,
- d'éviter une hospitalisation et si besoin faciliter le retour à domicile,
- de prévenir ou retarder la dégradation de l'état de santé.

Ce service prend en charge sur prescription médicale les soins d'hygiène et de confort (toilette, lever, habillage, mobilisation et aide à la marche, coucher, prévention d'escarre ...) et soins infirmiers. Tous les frais sont assurés par le régime d'assurance maladie dont relève le patient. Le SIMADE intervient sur 12 communes de la couronne est de Rennes dont Noyal-sur-Vilaine.

M. FOUCHER indique que dans le projet de territoire avait été inscrit une réflexion pour la création d'un SPASAD (Services Polyvalents d'Aide et de Soins A Domicile) qui serait le regroupement des SIMADE et des ADMR. Il sollicite des informations sur l'évolution de cette réflexion et sur la position du SIMADE par rapport à ce service qui paraît intéressant dans la mesure où il permet de regrouper l'aide à domicile et les soins.

Mme LE MAIRE confirme cette réflexion portée au projet du territoire intercommunal. Le souhait est effectivement de favoriser le rapprochement du SIMADE et des ADMR pour une meilleure efficacité et un accompagnement plus adapté. Il faut cependant que les deux structures aient l'envie de travailler ensemble et trouvent les points de convergence et pour l'instant ce n'est pas le cas malgré de nombreuses tentatives.

M. HUBERT indique que le SPASAD existait dans le passé mais cela ne fonctionnait pas. Il y a 5/6 ans, le concept a été remis en place et a vu la création de quelques structures dans le Département, mais depuis deux ans il n'y a plus rien. Cela a un coût pour l'ARS (Agence Régionale de la Santé) et elle n'en favorise pas la création. On parle aujourd'hui d'EPHAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes) ouverts. Les Jardins du Castel à Châteaugiron travaillent dans cette logique avec l'ADMR. C'est peut-être une étape pour aller ensuite vers un SPASAD ou autre. L'important est que les personnes communiquent et travaillent dans le même sens en ayant des lieux de concertation, ce qui n'existe pas aujourd'hui ou assez peu. Néanmoins, à l'initiative du Département et du CDAS (Centre Départemental d'Action Sociale), des rencontres se font pour traiter des cas particuliers. Il ne s'agit pas de prévention mais d'intervention sur des dossiers difficiles. Il serait important de pouvoir travailler en amont.

**Le Conseil municipal,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2018, du Syndicat Intercommunal de soins infirmiers et de MAintien à Domicile.

## N° 2019.06.09 - INTERCOMMUNALITE - SIMADE 35 : Modification statutaire du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35

Présentation : Louis HUBERT

Suite à la création de la commune nouvelle de Piré-Chancé, en lieu et place de la commune historique de Chancé, membre du syndicat, la Préfecture d'Ille-et-Vilaine a informé le syndicat de la nécessité de modifier les statuts.

Conformément aux dispositions du chapitre II – article L.2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'arrêté de création de la commune nouvelle, qui a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019, mentionne l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI) dont elle est membre.

L'article 5.211-5-1 du CGCT prévoit que les statuts d'un EPCI mentionnent notamment la liste des communes membres de l'établissement.

La participation de ce nouveau membre implique la modification des statuts du SIMADE 35 (Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35) qui est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux des Communes membres.

Lors de sa séance du 29 avril 2019, le comité syndical a acté de la modification des articles des statuts concernés :

- dans l'article 1, **dénomination et composition**, il convient de remplacer la commune de Chancé par la commune de Piré-Chancé ;
- dans l'article 7, **ressources du syndicat**, il convient de mentionner que la participation de la nouvelle commune au syndicat intercommunal sera calculée sur la base de la population de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de la commune historique de Chancé.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** la modification des articles 1 et 7 des statuts du Syndicat Intercommunal des Soins Infirmiers et de Maintien à Domicile Est 35 ;
- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce dossier.

## N° 2019.06.10 – ENFANCE – JEUNESSE - SPORT : Projet Educatif Local 2019/2021

Présentation : Marie-Claude HELSENS

Document pluriannuel obligatoire, le projet éducatif local (PEL) définit les axes de la politique locale dans le domaine « enfance – jeunesse ».

Le PEL traduit l'engagement de la ville de Noyal-sur-Vilaine en faveur de l'épanouissement et la réussite de l'enfant ainsi que les moyens et ressources mobilisés à ces fins. Il formalise aux yeux de l'ensemble de la communauté éducative (équipe d'animation, familles, partenaires institutionnels) les priorités de la commune, ses principes, ses valeurs éducatives déclinées dans les actions qu'elle mène auprès des enfants, des jeunes et des familles.

Le premier projet éducatif local a été établi en 2006 avec l'accompagnement des Francas, et a fait l'objet d'une actualisation sous l'égide de la commission enfance jeunesse pour définir les orientations de la période 2011-2013.

La rentrée 2018, marquée par un retour à une organisation des temps scolaires sur 4 journées par semaine, a apporté plusieurs évolutions dans les services proposés. Cette date a également marqué la fin de Projet Éducatif de Territoire (PEdT) signé en 2015, qui constituait un prolongement « naturel » du précédent PEL.

Aussi, dans le nouveau cadre donné, il est souhaité conduire et mettre en cohérence 2 dispositifs éducatifs distincts mais complémentaires :

- l'approche PEdT, qui vise la définition de réponses coordonnées autour de problématiques partagées par l'ensemble des membres de la communauté éducative locale, et une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires ou extrascolaires des 3-11 ans (enfants du 1<sup>er</sup> degré). Ce PEdT fait actuellement l'objet d'échanges entre partenaires pour son renouvellement.

- le PEL (document transmis en annexe et soumis à avis du conseil municipal), projet communal à destination des jeunes et de leurs familles, guidant l'ensemble de l'action de la collectivité dans ce champ. Ce projet, éducatif, défini pour 3 ans, est commun à toutes les structures d'accueils de loisirs ainsi qu'aux services périscolaires, afin de garantir cohérence et transversalité éducative sur le public des 3-18 ans.

Les 5 finalités retenues définissent le cadre éducatif des différents projets mis en place par le service enfance jeunesse :

- Proposer une offre de loisirs généralistes, accessible à tous,
- Amener les enfants et les jeunes à découvrir des pratiques variées et la richesse du territoire,
- Accompagner les enfants et les jeunes dans leur prise d'autonomie et le développement de l'estime de soi,
- Promouvoir les actions développant les attitudes citoyennes, la prise de conscience écologique et concourant au mieux « vivre-ensemble »,
- Renforcer la proximité dans la relation aux parents et avec l'ensemble des partenaires de la communauté éducative.

Ce Projet Educatif Local résulte d'une démarche de réflexion menée avec les membres de la commission « enfance jeunesse » au cours des derniers mois.

Le PEL est présenté en annexe de cette note de synthèse. Il est proposé qu'il s'applique dès la délibération du Conseil Municipal rendue exécutoire.

*Mme HELSENS remercie tous les membres de la commission « Enfance-Jeunesse » pour la qualité et la richesse des échanges qui ont permis d'évoluer de séance en séance.*

*Mme BOURDAIS-GRELIER indique également que ce PEL est le fruit d'un travail commun et que les élus sont satisfaits de sa cohérence entre les projets d'établissements des écoles et du collège et le PEdT.*

*Mme HELSENS remercie Mme BOURDAIS-GRELIER. Elle estime que cette cohérence était indispensable. Le PEL est obligatoire mais c'est vraiment l'occasion de poser les choses. Si cela n'était pas obligatoire il serait nécessaire d'y travailler pour que les services sachent les priorités données au sein de la commune.*

**Suivant l'avis favorable unanime de la commission « Enfance Jeunesse » réunie le 28 mars 2019,  
Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le Projet Educatif Local de Noyal-sur-Vilaine 2019-2021 ;

- **AUTORISE** Mme le Maire, ou son représentant, à signer tous documents afférents au dossier.

## N° 2019.06.11 – QUESTIONS DIVERSES

### 1/ Présentation du bilan Culture

*Mme PIQUET présente le bilan 2018/2019 du service Culture et se félicite d'un taux de remplissage de 98 % à l'intervalle. Le public vient à 70 % de la Communauté de Communes et de 30 % des communes voisines (dont Brécé, Acigné et Rennes). Pour la médiathèque, on recense 1.299 emprunteurs actifs en 2018, soit 21,7 % de la population, la moyenne nationale étant à 17 %. Sur toutes les actions culturelles (spectacle et médiathèque), il a été recensé 240 actions vers les publics scolaires, associatifs, structures d'accueil et habitants, qui ont touché environ 8.410 personnes dont 5.700 jeunes.*

*Mme PIQUET communique également deux dates importantes dans l'agenda culturel :*

- *Le Rendez-Fou, samedi 15 juin, à partir de 11 heures. Ce sont 6 spectacles gratuits pour toute la famille et une mobilisation importante, des associations, des écoles, des commerçants, du Conseil des sages, du Conseil Municipal des Jeunes. Cela nécessite beaucoup de préparation en amont (+ de 280 personnes mobilisées). Un marque-page reprenant succinctement le programme a été remis sur table. Le détail des animations peut être consulté sur le site de la ville ;*

- *Présentation de la saison prochaine, le jeudi 27 juin, 19h30, à L'intervalle (inscription préalable).*

*M. BELLONCLE sollicitant pour la médiathèque, un chiffrage sur l'utilisation de l'abonnement gratuit pour les moins de 18 ans, Mme PIQUET, même si elle n'a pas de chiffres, estime effectivement que cela a une incidence sur leur fréquentation.*

*Mme LE MAIRE indique également le très gros travail des agents de la médiathèque pour aller vers les écoles et les familles avec les racontines, pour que l'appropriation du livre se fasse de façon plus naturelle et que toute famille quelle qu'elle soit puisse accéder facilement aux livres. Elle précise que le taux d'utilisation des médiathèques sur la Communauté de Communes est largement supérieur (environ 30 %) au niveau national qui est à 19 %. Tout le travail y participe.*

M. BELLONCLE, dans le développement de la médiathèque, demande si l'usage des téléchargements numériques pour les liseuses est prévu via la mise en place d'une plateforme.

Mme LE MAIRE indique que c'est une question présente dans toutes les médiathèques. Le fonds départemental y travaille, mais il y a des questions de protection du livre pour éviter les copies frauduleuses. Il reste des questions sur ce point mais ce sera certainement effectif à l'avenir, beaucoup de personnes fonctionnant avec leur liseuse.

## **2/ Surface panneaux affichage libre**

M. FOUCHER indique que la commune serait en dessous de la surface d'affichage obligatoire pour le nombre d'habitants. Cette surface est de 4 m<sup>2</sup> actuellement et il faudrait être au-dessus de 6 m<sup>2</sup>.

Mme LE MAIRE indique que pendant les élections européennes, une association a travaillé sur le sujet et a remarqué que dans le Département, les ¾ des communes n'étaient pas aux normes, parce que ce n'était pas un point soulevé ou oublié. La municipalité a effectivement travaillé sur ce sujet et Noyal-sur-Vilaine va se mettre aux normes. La Préfecture a également adressé un courrier à tous les Maires sur ce point.

## **3/ Nettoyage des tags et éclairage**

M. FOUCHER, suite à deux questions posées au précédent Conseil Municipal, l'une sur le nettoyage des tags et l'autre sur l'éclairage dans les zones d'activités sollicite un retour sur les interventions menées ou à venir.

Mme LE MAIRE, sur les tags, indique que les services techniques ne pouvant intervenir eux-mêmes, vont faire appel à une entreprise spécialisée. Sur l'éclairage, Mme le Maire indique avoir rapporté ce point auprès du service de développement économique du Pays de Châteaugiron mais ne pas avoir de réponse à apporter à ce jour.

## **4/ Résultats élections européennes**

Mme LE MAIRE fait part des résultats des élections européennes publiés sur le site Internet de la commune. Sur les 4.558 électeurs inscrits à Noyal-sur-Vilaine, le scrutin compte 56,41 % de votants représentant 2.571 votes dont 2.465 bulletins exprimés. Le candidat arrivé en tête est Nathalie LOISEAU pour la République en Marche avec 32,01 %, puis Yannick JADOT pour les écologistes avec 18,34 %, Jordan BARDELLA pour le Rassemblement National, 11,52 %. Ces résultats sont représentatifs du Département.

## **5/ Naissance :**

Mme LE MAIRE transmet au nom du conseil, tous ses vœux de bonheur à Elodie et Guillaume ROUL et leur fille Blanche.

## **6/ Livret des familles et Charte bio :**

Mme HELSENS présente le livret des familles fraîchement imprimé et déposé sur table, document à destination des familles également téléchargeable sur le site Internet, comprenant toutes informations utiles, sur le temps du midi, les divers établissements, la restauration scolaire, les accueils de loisirs, les divers contacts... Elle remercie les services « Enfance Jeunesse » pour le travail fourni à la réalisation de cet outil.

Mme le Maire indique que Mme HELSENS a signé au nom de la commune avec l'association Initiative bio Bretagne, une charte favorisant le développement de l'alimentation bio dans la restauration collective. L'état des lieux montre un taux de 13 % en valeur de produits bio au restaurant scolaire, ce qui est très bien. Le travail fait avec PROCLUB dans la gestion des marchés alimentaires, a permis d'avoir une vision précise de l'existant et de pouvoir le quantifier. C'est une démarche sur laquelle la collectivité est fortement engagée. A la rentrée, un repas végétarien sera proposé une fois par mois pour que les familles prennent conscience du respect de l'équilibre alimentaire. Mme le Maire remercie Mme HELSENS, le service de restauration et son chef, ainsi que la directrice de l'enfance jeunesse pour leur travail et leur implication, pour permettre d'offrir aux enfants, des produits de qualité et des temps de convivialité extrêmement importants au restaurant scolaire.

## **7/ Remerciements**

- Merci à l'association des anciens combattants qui a organisé la commémoration du 8 mai. Merci aux pompiers et aux habitants pour leur présence. Ce sont des moments importants pour la mémoire de notre pays.

- Bravo à l'association ACHV et aux bénévoles qui participent pour organiser les foulées noyales qui se sont déroulées le 12 mai. De nombreux concurrents ont participé à cette course et l'organisation était satisfaite de cette course.

- Le samedi 18 mai a eu lieu la journée citoyenne à l'initiative du Conseil des Sages. Merci à tous les bénévoles et habitants venus plus nombreux que l'an dernier et qui ont consacré une matinée à l'embellissement et le bien-être de notre commune. C'est un temps qu'ils dédient à la commune et il faut vraiment le souligner.

- Merci à tous les élus et habitants qui ont tenu une permanence lors des élections européennes du dimanche 26 mai.

- Félicitations à l'association Les Terriales qui a accueilli, à la ferme de la Rôdais à Noyal, 534 enfants pour leur faire découvrir le monde agricole et le travail des agriculteurs. Les agriculteurs du territoire et de Noyal se mobilisent pour consacrer un peu de leur temps pour transmettre aux jeunes.

## 5/ Agenda

- Conseil municipal, le lundi 8 juillet
  - Conseil communautaire : le jeudi 13 juin
  - Commissions :
    - Sports, loisirs, vie associative, le mercredi 19 juin à 20h*
    - Urbanisme : le mercredi 26 juin à 19h*
  - CCAS : le mardi 4 juillet, 18h30
  - Le 15 juin : le Rendez Fou se déroulera dans le centre-ville avec de nombreuses animations, des spectacles gratuits. Par avance, merci à tous les bénévoles et toutes les associations.
  - Le dimanche 16 juin :
    - Vide grenier à l'espace Nominoë*
    - Les portes ouvertes de l'Atelier d'à côté*
    - Visite du Gaec de Beauchêne à Noyal (journée Portes Ouvertes)*
  - Le jeudi 27 juin : présentation de la saison à L'Intervalle
  - Le samedi 29 juin : fête des écoles l'Optimist et la Caravelle
  - Le dimanche 30 juin : fête de l'école Saint-Augustin et de la Paroisse
  - Le dimanche 30 juin : fête du Hip Hop, Battle régionale à Châteaugiron. Plusieurs jeunes noyalais qui ont participé à des ateliers de Hip Hop en lien avec une résidence d'artiste à L'Intervalle vont être présents à cet événement.
  - Le dimanche 7 juillet, à partir de 11 heures : Brunch de l'été au Parc du Chêne Joli organisé par l'Office du tourisme du pays de Châteaugiron. Il y aura des food-trucks, des moments de détente, des jeux conviviaux, pour que tout à chacun puisse passer un bon moment. Le parc du Chêne Joli est un très beau lieu pour se retrouver tous ensemble.
- 

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h51.

Un compte-rendu sommaire a été publié et affiché conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mme le Maire,  
Marielle MURET-BAUDOIN**